

## INITIATIVE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA REINSERTION



SOCIALE (IPDHOR.ASBL)  
ADRESSE : N°118 / AV.3Z, Q.MOISE TSHOMBE/C.MANIKA,  
V.KOLWEZI, LUALABA/ RDC

Tél : +243 824 744 447, 996 751 373

[info@ipdhor-drc.org](mailto:info@ipdhor-drc.org) , [ipdhor.asbl@gmail.com](mailto:ipdhor.asbl@gmail.com)  
[www.ipdhor-drc.org](http://www.ipdhor-drc.org)



---

### **VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN RDC : ENTRE DISCOURS ET ACTIONS, LE POUVOIR EN PLACE A FAIT SON CHOIX.**

Depuis les déclarations du Président de la République démocratique du Congo exprimant sa volonté de procéder à un changement ou à une révision de la Constitution en vue de briguer un troisième mandat, les partis politiques membres de l'Union sacrée de la Nation ont organisé plusieurs manifestations publiques dans la ville de Kinshasa afin de soutenir cette initiative. Ces activités se sont déroulées sans obstacle majeur, sans restriction notable et sans la moindre intimidation de la part des autorités publiques.

Cependant, lorsque des partis politiques de l'opposition ainsi que diverses organisations de la société civile ont exprimé, de manière pacifique et conformément à la Constitution, leur opposition au projet de changement de la Constitution, les autorités congolaises ont adopté une attitude différente. Des tentatives de modification forcée de l'itinéraire de la manifestation ont été signalées, avant que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la Police nationale congolaise (PNC) ne soient mobilisées pour empêcher le déroulement de cette manifestation.

Le 12 juin 2026, alors que des manifestants exerçaient pacifiquement leur droit constitutionnel de réunion et de [manifestation](#) publique en direction de l'Assemblée Nationale, plusieurs membres de l'opposition et manifestants ont été [victimes](#) de [violences](#) attribuées à des éléments des FARDC et de la PNC, accompagnés de membres de la Force du Progrès. *Ces [interventions](#) ont causé plusieurs dégâts humains et blessés, parmi lesquels Martin Fayulu, Delly Sessanga, Jean-Marc Kabund, Ados Ndombasi ainsi que de nombreux autres citoyens, qui ont été conduits dans différentes structures sanitaires de la ville de Kinshasa pour des soins médicaux.*

L'IPDHOR considère que ce traitement à géométrie variable entre les citoyens favorables au changement de la Constitution et ceux qui y sont

---

Tél : +243 824 744 447, 996 751 373

[info@ipdhor-drc.org](mailto:info@ipdhor-drc.org) , [ipdhor.asbl@gmail.com](mailto:ipdhor.asbl@gmail.com)  
[www.ipdhor-drc.org](http://www.ipdhor-drc.org)

opposés constitue une violation grave des articles 25, 26 et 27 de la Constitution de la République démocratique du Congo, qui garantissent notamment les libertés d'expression, de réunion et de manifestation pacifique. Une telle attitude porte atteinte aux principes démocratiques, à l'État de droit ainsi qu'aux engagements régionaux et internationaux de la RDC en matière de protection des droits humains.

L'IPDHOR condamne avec la plus grande fermeté les actes de violence perpétrés contre des manifestants pacifiques ainsi que l'instrumentalisation des forces de défense et de sécurité, de maintien de l'ordre public à des fins politiques. Les FARDC et la PNC ont pour mission de protéger l'intégrité territoriale, les institutions de la République et la population civile, et non de servir d'instruments de répression contre des citoyens exerçant des droits garantis par la Constitution.

Ces événements soulèvent de sérieuses préoccupations quant au respect par la RDC de ses obligations découlant de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à la protection des libertés fondamentales.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Au Gouvernement de la République démocratique du Congo :**

- ✓ Garantir de manière égale et sans discrimination les libertés d'expression, de réunion et de manifestation pacifique à tous les citoyens, indépendamment de leurs opinions politiques ;
- ✓ Mettre immédiatement fin à toute instrumentalisation des FARDC et de la PNC dans la gestion des divergences politiques ;
- ✓ Ouvrir une enquête indépendante, impartiale et transparente sur les violences commises lors de la manifestation du 12 juin 2026 et traduire en justice les auteurs, commanditaires et complices de ces actes ;
- ✓ Assurer la protection physique et juridique de tous les acteurs politiques, défenseurs des droits humains et membres de la société civile exerçant leurs droits constitutionnels ;
- ✓ Respecter strictement les principes de neutralité des forces de défense et de sécurité dans le cadre des débats politiques nationaux.

### **Au Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) :**

- ✓ Documenter les violations alléguées et publier un rapport indépendant sur les événements du 12 juin 2026 ;

-----  
Tél : +243 824 744 447, 996 751 373  
[info@ipdhor-drc.org](mailto:info@ipdhor-drc.org) , [ipdhor.asbl@gmail.com](mailto:ipdhor.asbl@gmail.com)  
[www.ipdhor-drc.org](http://www.ipdhor-drc.org)

- ✓ Renforcer le monitoring des manifestations publiques et des restrictions aux libertés fondamentales en RDC ;
- ✓ Accompagner les autorités congolaises dans la mise en œuvre des normes internationales relatives au maintien de l'ordre lors des manifestations publiques.

**Aux Nations Unies :**

- ✓ Suivre avec attention l'évolution de la situation des droits humains en RDC dans le contexte du débat sur la réforme constitutionnelle ;
- ✓ Encourager les autorités congolaises à respecter leurs engagements internationaux en matière de droits humains et de gouvernance démocratique ;
- ✓ Soutenir toutes les initiatives favorisant le dialogue politique inclusif, la prévention des violences et la protection des libertés fondamentales.

**À l'Union africaine :**

- ✓ Rappeler à la RDC ses obligations découlant de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
- ✓ Déployer, si nécessaire, une mission d'observation et d'évaluation de la situation des droits humains et des libertés publiques ;
- ✓ Encourager un dialogue politique pacifique et inclusif permettant à toutes les sensibilités politiques de s'exprimer librement et sans crainte de représailles.

L'IPDHOR réaffirme que la démocratie ne peut exister sans le respect effectif des libertés fondamentales. Les citoyens favorables comme défavorables à toute réforme constitutionnelle doivent bénéficier des mêmes droits, des mêmes protections et des mêmes garanties prévues par la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2026

Le Chargé de Communication de l'IPDHOR